



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-054

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

DDSP 27

27-2016-06-01-004 - Décision n° 3/2016 du 1er juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure (4 pages) Page 3

27-2016-06-01-005 - Décision n° 4/2016 du 1er juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure (2 pages) Page 8

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-01-006 - Arrêté n°SCAED-16-40 stationnement à couple sur la halte croisière amont des ANDELYS 1er juin 2016 (2 pages) Page 11

27-2016-05-30-043 - Arrêté n°SCAED-16-78 DS Fabienne DEJAGER-SPECQ DDTM de l'Eure matière administrative 30 mai 2016 (14 pages) Page 14

27-2016-05-30-044 - Arrêté n°SCAED-16-79 délégation de pouvoir ANRU Fabienne DEJAGER-SPECQ DDTM de l'Eure 30 mai 2016 (3 pages) Page 29

27-2016-05-30-045 - Arrêté n°SCAED-16-80 DS Fabienne DEJAGER-SPECQ DDTM de l'Eure matière d'ingénierie publique 30 mai 2016 (2 pages) Page 33

27-2016-05-30-046 - Arrêté n°SCAED-16-81 DS Fabienne DEJAGER-SPECQ DDTM de l'Eure matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur 30 mai 2016 (3 pages) Page 36

27-2016-05-30-047 - Arrêté n°SCAED-16-82 DS Fabienne DEJAGER-SPECQ DDTM de l'Eure matière de gestion de personnel 30 mai 2016 (4 pages) Page 40

27-2016-05-27-005 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-581 du 27 mai 2016 autorisant la société LIDL à exploiter un entrepôt logistique à Honguemare Genouville et Bosgouet. (1 page) Page 45

27-2016-05-17-007 - PZDSO Arrêté n°16-145 DS Coordination zonale Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du PZDSO 17 mai 2016 (2 pages) Page 47

27-2016-06-02-001 - PZDSO Arrêté n°16-158 réglementation de circulation routière 2 juin 2016 (3 pages) Page 50

27-2016-06-02-002 - PZDSO Arrêté n°16-159 dérogation temporaire exceptionnelle à l'interdiction de circulation de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC 2 juin 2016 (2 pages) Page 54

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-05-31-002 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure "S.D.O.M.O.D.E." (3 pages) Page 57

DDSP 27

27-2016-06-01-004

Décision n° 3/2016 du 1er juin 2016 portant subdélégation
de signature
de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de
la sécurité publique de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° 3/2016 du 1^{er} juin 2016 portant subdélégation de signature
de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-58 du 30 mai 2016, portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, à Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

DECIDE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 16-58 du 30 mai 2016 sera exercée par :

- Monsieur Antoine DUFOURG, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique d'Évreux

A l'effet de :

- prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;
- prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des adjoints de sécurité relevant de son service ;
- signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret 97-199 du 5 mars 1997.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 16-58 du 30 mai 2016 sera exercée par :

- Monsieur Antoine DUFOURG, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique d'Évreux
- Madame Djinadu Danielle ATOHOUN attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure.

A l'effet de :

- procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 "Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest" et constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel de programme 309 "Entretien des bâtiments de l'État" et constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

Article 3 – La décision n° 01/2016 du 1^{er} mars 2016 est abrogée à compter du 1^{er} juin 2016

Article 4 – Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 1^{er} juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure,
Le Commissaire divisionnaire,
Directeur départemental
de la sécurité publique de l'Eure



Eric MAUDIER

DDSP 27

27-2016-06-01-005

Décision n° 4/2016 du 1er juin 2016 portant subdélégation
de signature
de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de
la sécurité publique de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° 4/2016 du 1^{er} juin 2016 portant subdélégation de signature
de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

.../...

VU le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-58 du 30 mai 2016, portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, à Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

DECIDE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 16-58 du 30 mai 2016 sera exercée par les personnels suivants relevant de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure :

- Monsieur le commissaire de police :

Antoine DUFOURG

- Mesdames et Messieurs les officiers de police :

Catherine ANDRÉ, Laurent SAMBOURG, Valérie ORTEGA, Aurélie REVEL-LEGENDRE, Alain VERNROY, Cyril VALLET, Thibaut CORBLIN, Jean PARIENTE, Francis MONET, Sylvain CHAILLOU, Stéphane PAIRIN, Éric TROTTET, Gilles HUBERT, Yohann HUET et Julien BERTHELOT

A l'effet de :

- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 2 – La décision n° 02/2016 du 1^{er} mars 2016 est abrogée à compter du 1^{er} juin 2016

Article 3 – Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux le 1^{er} juin 2016



Pour le Préfet de l'Eure,
Le Commissaire divisionnaire,
Directeur départemental
de la sécurité publique de l'Eure


Éric MAUDIER

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-01-006

Arrêté n°SCAED-16-40 stationnement à couple sur la halte
croisière amont des ANDELYS 1er juin 2016

Arrêté n° SCAED-16-40 relatif à la sécurité et à la sûreté de la navigation, lors de l'expérimentation du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016 du stationnement à couple sur la halte croisière amont des Andelys, de 08h00 à 20h00, des unités de croisière, d'une taille égale ou inférieure à 135 mètres

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- Le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- La loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies navigables de France ;
- Le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- La circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- L'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, et notamment son article 16 ;

Considérant la demande de Voies navigables de France en date du 26 mai 2016 ;

Considérant le courrier de Voies navigables de France à la ville des Andelys en date du 29 janvier 2016 ;

Considérant l'importance du développement de la croisière pour le développement économique de la ville des Andelys, et la nécessité d'assurer la sécurité des biens et personnes navigants sur la Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : De prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation, lors de l'expérimentation du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016 du stationnement à couple sur la halte croisière amont des Andelys, de 08h00 à 20h00, des unités de croisière, d'une taille égale ou inférieure à 135m :

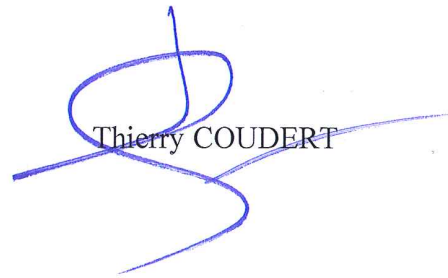
- Le stationnement à couple des unités de croisière au quai croisiériste amont de la commune des Andelys est interdit lorsque le débit de la Seine excède 900 m³ par seconde. Il n'est autorisé que lors des périodes sus-mentionnées.
- Le bon fonctionnement des installations AIS à bord doit être assuré en permanence pour tous les bateaux passagers en stationnement au poste aval et au poste amont (à quai et à couple).
- Les bateaux de plus de 120 mètres de long montants devront laisser la priorité aux bateaux montants, entre le pointis amont de l'île du château et pont de Port Morin. Tout bateau de longueur supérieure à 120m arrivant au niveau du PK173,400 devra aussi obligatoirement s'annoncer par VHF au canal 10, à une distance qui sera adaptée aux conditions de navigation et ne pourra être inférieure à 1 km.

– Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, devront être respectées.

ARTICLE 2 : Voies navigables de France, la brigade de gendarmerie fluviale de Rouen et les services de la mairie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **- 1 JUIN 2016**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-043

Arrêté n°SCAED-16-78 DS Fabienne DEJAGER-SPECQ
DDTM de l'Eure matière administrative 30 mai 2016



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-78 portant délégation de signature
en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ,
directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
 - le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT , préfet de l'Eure ;
 - le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
 - le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
 - l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité
- dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
1	AMENAGEMENT ET PLANIFICATION	
1.1	Porter à connaissance des CC, PLU et SCOT.	Art. L 131-1 à L. 131-4 et R 132-1 à R. 132-3 du code de l'urbanisme
1.2	Mise en compatibilité des PLU et des SCOT.	Art L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme
2	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	
	Convocation et signature des avis de la commission	Art L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
3	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)	
3.1	Les conventions de mise à disposition gratuite des services de l'État.	L 422-8, R 410-5 et R 422-5 du code de l'urbanisme
3.2	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables.	Art. R 423-38 à 41 du code de l'urbanisme
3.3	Modification du délai d'instruction.	Art. R 423-17 à 22
	Modification du délai de droit commun.	Art. R 423-24 à 33
	Prolongation exceptionnelle.	Art. R 423-34 à 37

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	Notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable.	Art. R 42-342 à 48 du code de l'urbanisme
3.4	Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : ➤ se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable ➤ se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par <u>l'article L. 424-1</u> peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L 422-5 du code de l'urbanisme
3.5	Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme
3.6	Délégation est donnée au DDT pour toutes décisions en matière de permis d'aménager, de construire, de démolir, de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable dans le cadre de projet pour le compte de : • l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; • d'un État étranger ou d'une acquisition internationale. sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous : ➤ cas où le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire ; ➤ cas où le préfet est délégataire du pouvoir du Ministre en matière de droit d'évocation.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.7	Ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie ainsi que ceux utilisant des matières radioactives.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.8	Projets situés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L 132-1 du code de l'urbanisme.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.9	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes n'ayant pas respecté le PLH).	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.10	Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.11	Contestation de la conformité des travaux, récolement pour les décisions mises à la signature du préfet ou déléguées par lui au DDT.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme Art. 462-6 à 10 du code de l'urbanisme
3.12	Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.13	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence État.	Art. L 311-6 du code de l'urbanisme
4	FISCALITE	
4.1	Signature des bordereaux de transmission des décisions de taxes.	Art. L 332-6 et 332-6-1 du code de l'urbanisme

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
4.2	Liquidation des redevances d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001 Loi n° 2003-707 du 01/08/2003 Art L 332-6-4 du code de l'urbanisme
4.3	Signature des documents concernant le recouvrement du produit de la taxe sur les consommations d'eau.	
5	AMENAGEMENTS FONCIERS	
	Opérations ordonnées avant le 01/01/2006 : application de l'article 95 de la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux. (en application du code rural dans sa version en vigueur avant le 01/01/2006)	
5.1	Prescription à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 3-743 du 29/03/93 modifié en application de la loi n° 92-3 sur l'eau codifiée.	Ancien article R 121-1 du code rural
	Opérations ordonnées après le 01/01/2006 : en application du code rural	
5.2	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant, au troisième alinéa de l'article R 121-20, prononçant, en application de l'article L 126-6, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement existants ou à créer et constatant la clôture des opérations.	Article 95 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 – ancien article R 121-29 du code rural
5.3	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier rural.	Art. L 121-13 du code rural
5.4	Prescriptions à observer en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement.	Art. L 121-14 du code rural
5.5	Arrêtés de prise de possession anticipée.	Art. R 123-37 du code rural
5.6	Arrêté modifiant la circonscription territoriale des communes.	Art. R 123-18 du code rural
	Ainsi que (en application du code rural) :	
5.7	Décisions et arrêtés relatifs aux associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.	Art. R 133-1 à R 133-10 du code rural
5.8	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer.	Art. L 126-3 du code rural
6	POLICE DE L'EAU En application du code de l'environnement – Livre II – Titre I et de ses textes d'application, du code du domaine public fluvial et selon la répartition de compétence pour l'exercice de la police des eaux et de la pêche définie par arrêté préfectoral du 15/04/2011 susvisé	
6.1	Décisions du guichet unique police de l'eau sur l'ensemble du département.	
6.2	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques. A l'exception : ➤ des arrêtés ordonnant des enquêtes préalables ; ➤ des décisions issues de la loi sur l'eau nécessitant l'avis préalable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
6.3	Proposition de transaction pénale.	Articles L.173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement
7	POLICE DE LA PECHE En application du code de l'environnement – Livre IV et de ses textes d'application et aux conditions définies aux points 1.9 et 1.10 pour la police des eaux.	
7.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques.	Titre III, chapitre 2
7.2	Décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles	Titre III, chapitre 3
7.3	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (capture, transport...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche.	Titre III, chapitre 6
7.4	Proposition de transaction.	Articles L173-12 et R 173-1 et R 173-4 du code de l'environnement
7.5	Visas et paraphes de livrets d'ordre et livrets journaliers des gardes-pêches commissionnés par l'administration.	Ordonnance réglementaire du 01/08/1827
8	PROTECTION DE LA NATURE, CHASSE En application du code de l'environnement – Livre 1^{er} et livre IV	
8.1	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques.	Titre I
8.2	Déroptions prévues au 4° de l'article L 411-2, à l'exception de celles qui nécessitent l'avis du Conseil national de protection de la nature.	
8.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage.	Titre II, chapitre 2
8.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial.	Art. D 422-97 à D 422-116
8.5	Décisions relatives au temps de chasse à l'exception de l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse.	Titre II, chapitre 4
8.6	Décisions relatives à la commercialisation et au transport du gibier.	Titre II, chapitre 4
8.7	Décisions relatives aux plans de chasse, grands et petits gibiers.	Titre II, chapitre 5
8.8	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier.	Titre II, chapitre 6
8.9	Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles et à la louveterie à l'exception des arrêtés de nomination des lieutenants de louveterie.	Titre II, chapitre 7
8.10	Décisions relatives aux installations de type « hutte » ou « gabion ».	Arrêté préfectoral du 02/03/1992
8.11	Décisions relatives à l'entraînement de chiens et fiels trials.	Circulaires du 20/03/1931 et 24/04/1933
8.12	Visas et paraphes des livrets d'ordre et livrets	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	journaliers des gardes-chasse commissionnés par l'administration.	
8.13	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000.	
8.14	Proposition de transaction.n	Articles L173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code l'environnement
8.15	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000	Arrêté préfectoral du 11/03/2013
8.16	Décisions relatives aux aides publiques en Natura 2000	
9	FORETS En application du code forestier	
9.1	Décisions relatives aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts.	
9.2	Décisions relatives aux garanties de gestion durable.	Art. L 124-1 et suivants
9.3	Décisions relatives aux autorisations de coupe.	Art. L 124-5 et L 124-6
9.4	Décisions relatives aux plans simples de gestion.	Art. L 312-1 et suivants
9.5	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative.	Art. L 312-9 et suivants
9.6	Décisions relatives aux infractions aux règles de gestion.	Art. L 362-1 et suivants
9.7	Décisions relatives au regroupement de la propriété et de la gestion forestière.	Art. L 331-1 et suivants
9.8	Décisions relatives aux défrichements de bois.	Art. L 3341-1 et suivants
9.9	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes.	Art. L 141-1 et suivants
9.10	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières.	Art. 331-17
9.11	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'État, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du Fonds Forestier National. ➤ Résiliations, transferts à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décisions modificatives de la surface boisée objet de ce prêt. 	Art. L 156-2
9.12	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État.	
10	ECONOMIE AGRICOLE ET TERRITOIRES RURAUX En application des règlements européens régissant la politique agricole commune, des décrets et arrêtés les transposant et du code rural.	
10.1	Décisions relatives aux plans d'amélioration matérielle et aux plans d'investissement.	
10.2	Arrêté préfectoral portant sur la viabilité économique des exploitations agricoles.	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
10.3	Arrêté préfectoral relatif aux plans d'investissement.	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
10.4	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation et au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs.	
10.5	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	
10.6	Décisions relatives aux contrats individuels (agrément et signature des contrats d'agriculture durable, contrôle, déchéance des droits...).	
10.7	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux aides relevant du règlement (C.E.) n° 1257-1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural (Plan de Développement Rural National).	
10.8	Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1698-2005 du conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Hexagonal), y compris les axes 3 et 4.	
10.9	Décisions relatives à la tenue d'une comptabilité de gestion.	
10.10	Décisions relatives aux fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et à la gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	
10.11	Arrêtés et décisions relatives aux aides à la cessation d'activité laitière, aux attributions de compléments de références laitières et aux transferts de ces références à la suite de mutations foncières.	
10.12	Arrêtés et décisions relatives aux transferts spécifiques de références laitières sans terre.	
10.13	Décisions relatives aux sociétés civiles laitières.	Décret 2005-1414 du 16/11/2005 modifiant l'article R 654-111 du code rural
10.14	Décisions d'autorisation de regroupement d'ateliers laitiers.	Art. 24 de la loi n° 99-574 du 09/07/1999 d'orientation agricole
10.15	Décisions relatives aux aides aux exploitants agricoles au titre de l'élevage.	
10.16	Décisions relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	
10.17	Décisions relatives aux transferts des droits à primes en élevage et aux échanges entre références laitières et droits à primes animales.	
10.18	Décisions relatives aux licences d'inséminateurs.	
10.19	Décisions d'attribution d'aides exceptionnelles aux agriculteurs.	
10.20	Autorisations de plantation de pommiers.	
10.21	Décisions relatives à la constatation des dommages et aux conditions d'indemnisation dans le cadre des calamités agricoles.	Décret n° 2007-592 du 24 avril 2007

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
10.22	Décisions d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissants de la C.E.E. et exerçant depuis plus de deux ans en France.	
10.23	Décisions relatives aux GAEC.	
10.24	Autorisations de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles.	
10.25	Agréments des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), modifications de l'agrément initial, et retraits d'agrément.	
10.26	Autorisations de sortie du statut de SICA.	
10.27	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural.	
10.28	Agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.	
10.29	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter (contrôle des structures agricoles).	Art. 331-6 du code rural
10.30	Décisions relatives aux demandes de résiliation de bail.	Art. 411-32 du code rural
10.31	Application du statut du fermage.	
10.32	Arrêtés fixant l'indice annuel des fermages.	
10.33	Décisions relatives à la préretraite agricole.	
10.34	Décisions relatives au gel des terres et aux mesures d'extensification des productions agricoles.	
10.35	Décisions relatives aux aides directes (couplées et découplées) aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune.	
10.36	Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE).	Art. D 615-45 à D 615-51 du code rural Arrêté du 31/07/2006
10.37	Arrêté définissant les normes nouvelles relatives aux éléments fixes du paysage.	Décret 2001-612 du 09/07/2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables
10.38	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales.	
10.39	Décisions relatives à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée.	
10.40	Décisions relatives à la mise en conformité des bâtiments d'élevage (PMPOA).	
10.41	Arrêtés relatifs à la gestion de la réserve départementale des droits à paiement unique (DPU) et décisions de prélèvement et d'attribution de DPU.	
10.42	Décisions d'octroi des aides publiques aux agriculteurs en difficulté.	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
10.43	Décisions relatives aux aides apportées aux filières en crise.	
10.44	Banalisation de la distribution des prêts bonifiés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ octroi de la bonification par une autorisation administrative ; ➤ gestion des enveloppes départementales ; ➤ autorisation de financement. 	
10.45	Aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	
10.46	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles.	
10.47	Décisions relatives à l'attribution des aides dans le cadre du plan végétal pour l'environnement.	
10.48	Décisions relatives au plan de performance énergétique.	
10.49	Décisions relatives à l'attribution des aides nationales et européennes pour l'identification électronique des bovins, ovins, caprins, porcins.	
11	HABITAT ET CONSTRUCTION	
	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat	
11.a.1	Toutes décisions relatives à la création de logement « s » locatifs sociaux (SLA, PLA, PLA-LM, PLUS, PLAI, PLCD, PLS, PSLA... et assimilés), neuf « s » ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH
11.a.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime.	
11.a.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat.	
11.a.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations.	
11.a.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés).	
	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux	
11.b.1	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	moins de 10 ans, sur avis favorable du maire.	
11.b.2	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire.	Art. L 443-11 du CCH
11.b.3	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines.	Art. L 443-12 du CCH
11.b.4	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social.	Art. L 443-14 du CCH
11.b.5	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, et que la commune d'implantation a donné un avis favorable, et qu'aucune subvention de l'État n'est sollicitée pour cette démolition.	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH
11.b.6	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions.	
c) Aide personnalisée au logement		
11.c.1	Conventions passées entre l'État et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social.	Art. R 353-1 à 22 du CCH Art. R 353-58 à 73 du CCH
11.c.2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration.	Art. R 353-35 à 57 du CCH
11.c.3	Autres conventions passées entre l'État et les personnes morales ou physiques.	
11.c.4	Avenants aux conventions ayant pour seul objet d'en prolonger la durée.	
d) Accessibilité aux personnes à mobilité réduite		
11.d.1	<p><u>INSTRUCTION</u></p> <p>Réception des dossiers suivants suivie si nécessaire d'une demande de pièces complémentaires avec un délai pour les produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP), permis de construire ERP, • agenda d'accessibilité programmée des ERP, schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports : demande d'approbation, demande de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution • demande de dérogations aux règles d'accessibilité en matière d'ERP, de logement, de voirie et d'espaces publics. 	<p>Art. R 111-18 et 19 du CCH</p> <p>Décret n°95-260 du 8/03/1995 consolidé</p> <p>Décret n°2014-1326 du 5/11/14 modifiant le CCH</p> <p>Décret n°2014-1327 du 5/11/14 relatif aux agendas d'accessibilité programmée</p> <p>Décrets n°2006-1657 et décret n°2006-1658 relatifs à la voirie et aux espaces publics</p> <p>Décrets n°2014-1321 et 2014-1323 du 4/11/14 relatifs au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports</p>
11.d.2	<p><u>SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocation, présidence et procès verbaux - Notification des avis aux maires des communes où 	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	sont situés les établissements concernés	Décret 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et sanctions applicables aux Ad'AP pour les ERP et IOP
11.d.3	<u>AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ERP</u> a) Décisions et arrêtés portant sur les demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP, SAUF pour les refus b) Prorogation des délais de dépôt et d'exécution c) contrôle et mise en œuvre des sanctions	
11.d.4	<u>SPECIFITE DEROGATION</u> Décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité dans les ERP, les logements, ainsi que la voirie et les espaces publics SAUF pour les demandes de dérogation ayant reçu un avis défavorable de la sous-commission	
e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)		
11.e.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte.	
11.e.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement.	
11.e.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC.	
f) Rapports locatifs dans le parc social HLM		
11.f.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-1-2 du CCH
12	DISTRIBUTION ENERGIE ELECTRIQUE	
12.1	Avis et approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique.	Décret du 29/07/1927, art. 49 et 50 modifié par décret du 14/08/1975
12.2	A l'exception des arrêtés ordonnant les enquêtes préalables, toutes décisions concernant la création des servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 pour la pose et l'exploitation des lignes de distributions publiques sur les propriétés privées.	Décret du 29/07/1927, art. 69 modifié par décret du 14/08/1975 Circulaire d'application du 18/02/1976
12.3	Autorisation de traversées du domaine public autoroutier par des lignes aériennes de transport et de distribution d'énergie électrique.	Décret n° 56-1425 du 27/12/1956 art. 12 Arrêté préfectoral du 03/11/1992 art. 11-1 Circulaire interministérielle n° 81-13 du 20/02/1981
12.4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Art. 63 du décret du 29/07/1927

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
13	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GENERALE	
13.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006
13.2	<p>Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés. ➤ pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 	Art. R 411-9 et R 411-21-1 du code de la route. Arrêté du 28/03/2006
13.3	<p>Avis ou décision du préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquête de circulation sur la voie publique ; - Réglementation de la circulation sur les ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci ; - Limitation ou relèvement de la vitesse ; - Instauration de régime de priorité au carrefour ; - Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; <p>Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route.</p>	<p>D 111-2 et 3 du code de la voirie routière</p> <p>Art. R 422-4 du code de la route.</p> <p>Art. R 413-1 à R 413-3 du code de la route</p> <p>Art. R 411-7 et R 415-8 du code de la route</p> <p>Art. R 411-3 à R 411-9, R 411-21-1 et R 411-25 du code de la route</p>
13.4	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute. - Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics. - Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels. 	<p>Art. R 432-7 du code de la route</p> <p>Art. R 432-7 du code de la route</p> <p>Art. R 433-4 du code de la route</p>
13.5	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules. Délivrance de dérogations.	
13.6	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie.	
13.7	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes, à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, etc.)	
13.8	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Art. R 411-8 et R 411-18 du code de la route

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
14	DEFENSE	
14.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense.	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998 Décret n° 97-634 du 15/01/1997
15	EDUCATION ROUTIERE	
15.1	Instruction et signature des conventions permis à 1 €.	Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêtés du 29/09/2005
15.2	Annulation du permis de conduire	Loi n° 2003-495 du 12/06/2003 Décret n° 2003-642 du 11/07/2003 Loi n° 2007-297 du 05/03/2007
15.3	Autorisation d'enseigner	Décret n° 2000-1335 du 26/12/2000 Arrêté du 08/01/2001
16	PORT MARITIMES ET VOIES NAVIGABLES	
16.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : - Actes d'administration du domaine public ; - Autorisation d'occupation temporaire ; - Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ; - Approbation d'opérations domaniales ; - Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial ; - Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public ; - Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public dans les ports maritimes et sur les voies navigables.	Art. R 53 du code du domaine de l'État.
17	SUBVENTION DE L'ETAT « 1 % paysage et développement »	
17.1	Gestion et instruction des dossiers de candidatures.	Décret du 16/12/1999.
18	AFFAIRES CONTENTIEUSES ET POURSUITES	
18.1	Mémoires liés aux contentieux APL.	L 351-11 et R 351-28-1 du CCH
18.2	Mémoires en réponse relatifs à des requêtes introduites devant la juridiction administrative en première instance, suite à des décisions prises dans les domaines des rubriques susvisées pour lesquels la direction départementale des territoires et de la mer a délégué de signature.	
19	PROTECTION DU CADRE DE VIE – PUBLICITE – ENSEIGNES – PRE-ENSEIGNES	
19.1	Mise en œuvre et application de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité extérieure, enseigne et pré-enseigne. Police.	Art. L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement

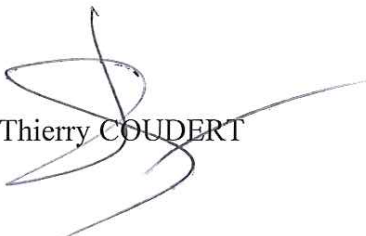
ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral SCAED-15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 30 MAI 2016

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-044

Arrêté n°SCAED-16-79 délégation de pouvoir ANRU
Fabienne DEJAGER-SPECQ DDTM de l'Eure 30 mai
2016

**Arrêté n°SCAED 16-79 donnant délégation de pouvoir
à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale
de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Délégué territorial de l'A.N.R.U.
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 portant nomination de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le ministre délégué chargé du budget le 26 février 2013 ;
- le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement spécifique aux protocoles de préfiguration des projets validé au Conseil d'Administration de l'Agence le 24 mars 2015 ;
- la décision du 11 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine portant nomination de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer, à la qualité de déléguée territoriale adjointe de l'A.N.R.U. du département de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

Article premier : Délégation de pouvoir est donnée à la déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Eure à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

Alinéa 1 : Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;

Alinéa 2 : Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

Alinéa 3 : Par anticipation à la signature de convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

Alinéa 4 : Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

Alinéa 5 : Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération ;

Alinéa 6 : Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la construction démolition « PLUS CD » et prêts locatifs aidés d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement de prix de référence, transfert des prêts (art.R.331-1 à R.331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

Alinéa 7 : Décisions relatives aux subventions pour majoration des surcharges foncières : octroi, annulation, dérogation au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R.331-24 à R.331-31 et art. R.381-1 à R.381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

Alinéa 8 : Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

Alinéa 9 : Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

Alinéa 10 : Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Alinéa 11 : Ordonnancement délégué pour les avances, les acomptes et les soldes des subventions du programme de rénovation urbaine ;

Alinéa 12 : Prorogation des délais de présentation des demandes de premiers acomptes et de solde dans le respect des dates limites inscrites dans les conventions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, délégation de signature est donnée à M. Albert DUDON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : L'arrêté précédent n°SCAED-14-65 du 1 septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : M. le préfet, Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 30 MAI 2016

Le préfet,

Thierry COUDERT



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-045

Arrêté n°SCAED-16-80 DS Fabienne DEJAGER-SPECQ
DDTM de l'Eure matière d'ingénierie publique 30 mai
2016

PRÉFET DE L'EURE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-80 portant délégation de signature
en matière d'ingénierie publique à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ,
Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat "loi Defferre" ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure pour :

- apprécier l'opportunité de l'intervention des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxes à la valeur ajoutée ;
- Signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes à la valeur ajoutée ;
- Signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-66 du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-046

Arrêté n°SCAED-16-81 DS Fabienne DEJAGER-SPECQ
DDTM de l'Eure matière d'ordonnancement secondaire et
de pouvoir adjudicateur 30 mai 2016

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-81 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur
à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ,
directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable de l'unité opérationnelle de l'Eure pour les programmes énumérés ci-dessous, à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres de perception à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein d'un BOP sera communiqué au préfet.

Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- le programme 149 « forêt » ;
- le programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » ;
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » .

Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

- le programme 113 «paysage, eau et biodiversité » ;
- le programme 135 «urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le programme 203 «infrastructures et services de transport » ;
- le programme 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 181 «prévention des risques »
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs

Programme du ministère de l'intérieur

- le programme 207 «sécurité et circulation routières »

Programmes du ministère de l'économie et des finances

- le programme 723 «contribution aux dépenses immobilières »
- le programme 309 «entretien des bâtiments de l'État »

Programme des services du Premier ministre

- le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 2 : Délégation est également donné à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

ARTICLE 3 : Demeurent soumises à la signature du préfet :

- ✓ la réquisition du comptable ;
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, représentant le pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code des marchés pour les actions dont elle assure la conduite.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle en informe le préfet et l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SCAED-14-67 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **30 MAI 2016**

Le Préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-047

Arrêté n°SCAED-16-82 DS Fabienne DEJAGER-SPECQ
DDTM de l'Eure matière de gestion de personnel 30 mai
2016

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-82 portant délégation de signature
en matière de gestion de personnel à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ,
Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

1) Recrutement, nomination, promotion, mutation	
1.1 Nomination et gestion des agents du corps des contrôleurs des TPE.	décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 88-399 du 21/04/1988
1.2 Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE.	décret n° 86-351 du 01/03/1986 décret n° 91-393 du 25/04/1991
1.3 Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques	décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997
1.4 Recrutement de fonctionnaires de catégorie C	décret n° 2002-121 du 31/01/2002 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 12 février 2001
1.5 Recrutement et gestion de personnels non titulaires de catégorie C	décret n° 86-351 du 06/03/1986
1.6 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels de catégories A et B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.	loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 08/06/1988 arrêté du 03/04/1990
1.7 Mutation des agents de catégorie C	loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 08/06/1988 arrêté du 03/04/1990
1.8 Gestion des fonctionnaires stagiaires	loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 94-874 du 07/10/1994 arrêté du 08/06/1988 arrêté du 03/04/1990
2) Positions	
2.1 Mise en position : 2.1.1 : de détachement ; 2.1.2 : de disponibilité ; 2.1.3 : de congé parental ; 2.1.4 : d'accomplissement du service national et réserve opérationnelle ; 2.1.5 : autres positions.	loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 02/10/1989

2.2 Réintégration des fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, sauf pour les corps dont la gestion n'est pas déconcentrée.	loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 02/10/1989
2.3 Octroi et renouvellement des autorisations d'accomplir un service à temps partiels en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 08/06/1988 arrêté du 02/10/1989
3) Congés, autorisation d'absence	
3.1 Congés annuels et jours RTT	loi n° 83-634 du 13/07/1983 loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 08/06/1988
3.2 Congés : - maladie ; - maternité, paternité ; - formation ; - autres congés.	loi n° 83-634 du 13/07/1983 loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 08/06/1988 arrêté du 02/10/1989
3.3 Octroi aux fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C d'un compte épargne temps.	décret n° 2002-634 du 29/04/2004 arrêté du 27/12/2002 arrêté du 21/02/2003
3.4 Droits syndicaux : - autorisations spéciales d'absence ; - décharges d'activité ; - congé pour formation syndicale.	loi n° 83-634 du 13/07/1983 loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 82-447 du 28/05/1982 décret n° 84-954 du 25/10/1984
3.5 Autorisations spéciales d'absence : - garde d'enfants ; - événements de famille ; - fonctions électives ; - sapeurs-pompiers volontaires ; - don du sang ; - autres	loi n° 83-634 du 13/07/1983 loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 08/06/1988
4) Déplacements	
4.1 Signature des ordres de mission aux agents qui se déplacent pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale en application de l'article 7 du décret n° 90-437 du 28/05/1990.	décret n° 90-437 du 28/05/1990.
4.2 Exécution des modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.	décret n° 86-416 du 12/03/1986
5) NBI (nouvelle bonification indiciaire)	
Attribution de la NBI aux agents des catégories A, B et C : - détermination des postes éligibles et le nombre de points ; - actes individuels d'attribution.	décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 2001-1129 du 29/11/2001 décrets n° 2001-1161 et 1162

	du 07/12/2001.
6) Attribution de l'indemnité spéciale de mobilité	décret n° 2005-472 du 16/05/2005 arrêté du 16/05/2005
7) Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	
8) Notification individuelle d'interdiction d'abandon de poste en cas de grève (réquisition)	
9) Sanctions disciplinaires	
9.1 Décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégorie C	loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 84-961 du 25/10/1984
9.2 Décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégories A, B et C pour les sanctions du 1er groupe.	loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 84-961 du 25/10/1984
10) Concessions de logement appartenant à l'État	arrêté du 13/03/1957
11) Gestion courante	
Tous les actes de gestion courante non prévus dans les décisions listées plus haut.	

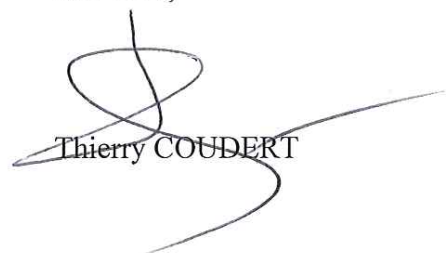
ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-68 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **30 MAI 2016**

Le Préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-27-005

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-581 du 27 mai 2016 autorisant la société LIDL à exploiter un entrepôt logistique à Honguemare Genouville et Bosgouet.

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-581 du 27 mai 2016 autorisant la société LIDL à exploiter un entrepôt logistique à Honguemare Genouville et Bosgouet.



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 27 mai 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société LIDL

à Honguemare-Guenouville et Bosgouet

Par arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-16-581 du 27 mai 2016, le préfet de l'Eure a autorisé la société LIDL à exploiter un entrepôt logistique sur les communes de Honguemare-Guenouville et de Bosgouet.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée dans les mairies de Honguemare-Guenouville et de Bosgouet ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-17-007

PZDSO Arrêté n°16-145 DS Coordination zonale Patrick
DALLENES Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Ouest auprès du PZDSO 17 mai 2016



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE

**N° 16-145
Coordination zonale**

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES,
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R. 1311-7 ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 - 35 207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 – FAX 02.99.67.74.14

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine Balsa, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour les arrêtés relatifs aux mesures de police administrative relevant de la coordination zonale.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Delphine Balsa, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Mme Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 14-78 du 28 mars 2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le **17 MAI 2016**

Le Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,


Christophe MIRMAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 - 35 207 RENNES CEDEX – TEL. 02.99.67.74.00 – FAX 02.99.67.74.14

2

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-02-001

PZDSO Arrêté n°16-158 réglementation de circulation
routière 2 juin 2016



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N° 16-158

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°73-2013 du 18 novembre 2013 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2016 du 31 mai 2016 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant la persistance des intempéries en région Centre Val de Loire, particulièrement dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, qui ont conduit les Préfets des départements concernés à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux intempéries perturbant très fortement les accès à l'agglomération d'Orléans en raison de l'inondation totale ou partielle de certaines voies routières ;

Considérant que les difficultés de circulation dans les départements cités, particulièrement pour les poids lourds, et les conséquences qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, y compris sur le réseau routier secondaire ;

Considérant la concertation préalable des préfetures du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, et des gestionnaires de voirie concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

Les arrêtés du Préfet de zone n°16-2017 du 31 mai 2016 et n°16-157 du 1^{er} juin 2016 portant réglementation de la circulation routière sont abrogés. L'ensemble des mesures en vigueur pour le secteur concerné est rassemblé dans le présent arrêté.

Article 2 : Interdictions de circulation

Est interdite la circulation de tous les véhicules,

- Dans les 2 sens de circulation,
 - sur l'A10 entre la bifurcation A10 / A19 et la bifurcation A10 / A71 (zone impactée)
- Dans le sens nord – sud,
 - sur l'A10 entre la limite avec la zone Île-de-France et la bifurcation A10 / A19 (déviation par Le Mans)

- Dans le sens sud – nord
 - sur l'A10 de la bifurcation A10 / A28 jusqu'à la bifurcation A10 / A71 (déviation par Le Mans)
 - sur l'A71 de la bifurcation A71 / A85 jusqu'à la bifurcation A10 / A71 (déviation par Tours, puis Le Mans)

Déviations obligatoires :

- dans le sens est – ouest : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A19 vers A10 nord (direction Paris) ;
- dans le sens sud – nord : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A71 vers A85 (direction Tours) ;
- dans le sens ouest – est : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A10 (sud) vers A28 (direction Le Mans)

Article 3 : Interdictions complémentaire de circulation pour les poids lourds

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation sur :

- la RD 2020 de Orléans à Vierzon,
- la RD 2152 de Blois à Orléans,
- la RD 976 de Tours à la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher, et la RD 2076 de la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher jusqu'à Vierzon (ex RN76).

Un itinéraire de déviation obligatoire est mis en place pour les poids lourds traversant la région d'est en ouest en provenance de l'A19 et qui ne peuvent remonter l'A10 en direction de Paris :

- l'ensemble des sorties de l'A19 dans la limite du département du Loiret est fermé aux véhicules et ensembles de véhicules cités ci-dessus ;
- à partir de la bifurcation A19/A10, suivre A10 vers Paris puis, sortie obligatoire pour ces véhicules à l'échangeur n°13 au droit d'Artenay, puis D954 jusqu'à Allaines-Mervilliers, puis D927 en direction de Chateaudun, puis N10 en direction de Vendôme, puis N10 en direction de Tours.

Article 4 : Information des usagers

Les usagers sont invités à emprunter des itinéraires de grand contournement de la région orléanaise, à savoir :

- depuis Paris : A11 vers Le Mans, puis A28 vers Tours et A10
- depuis Poitiers : A10 jusqu'à Tours, puis A28 vers Le Mans et A11
- depuis Niort : A83 vers Nantes, puis A87 vers Angers, et A11

Les gestionnaires routiers mettent en œuvre les moyens utiles à cette information (PMV, radio autoroute, etc.).

Article 5 : Dérogation

Les interdictions de circulation visées aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention des gestionnaires routiers et opérateurs de réseaux.

En outre, les interdictions de circulation complémentaires pour les poids lourds visées à l'article 3 ne sont pas applicables aux :

- véhicules de transport de voyageurs,
- véhicules nécessaires à la gestion des situations d'urgence (camions militaires, ravitaillement des établissements de santé, etc.).

Article 6 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 7 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Exécution

Les préfets du Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, les directeurs de Cofiroute, APRR, ASF, DIR Centre-Ouest et DIR Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
- Le directeur de la DIR Centre Ouest (DIRCO),
- Les Conseils départementaux concernés,
- Les forces de l'ordre.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'aux préfetures de zone Île-de-France, Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

À Rennes, le 2 juin 2016

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
par délégation,

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Patrick DALLENNES

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-02-002

**PZDSO Arrêté n°16-159 dérogation temporaire
exceptionnelle à l'interdiction de circulation de transport de
marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC 2 juin 2016**



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 16 - 159

à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté n° 16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les blocages de raffineries et de dépôts de carburant dans le cadre d'un mouvement social engagé depuis le 17 mai 2016 perturbent l'approvisionnement en hydrocarbures des départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Considérant que cette situation est de nature à compromettre notamment la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports, ainsi que des sites pétrochimiques ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les véhicules répondant aux critères ci-contre :

- *véhicules citernes transportant des hydrocarbures à destination des dépôts pétroliers, stations-service, aéroports, ports ou sites pétrochimiques, en charge ou en retour à vide ;*

Sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- *pour la période du samedi 4 juin 2016 à 22h au dimanche 5 juin 2016 à 22h,*
- *sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de La Loire, Centre Val de Loire).*

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

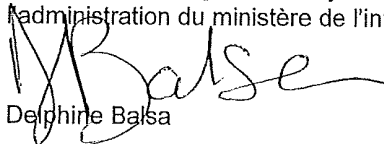
Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le **02 JUIN 2016**

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,
par délégation,
Po/ Pour le Préfet délégué pour la défense et la
sécurité,
Po/ La secrétaire générale adjointe pour
l'administration du ministère de l'intérieur


Delphine Balsa

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-05-31-002

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du
Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest
du Département de l'Eure "S.D.O.M.O.D.E."

Modification des statuts

**SYNDICAT DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES
DE L'OUEST DU DEPARTEMENT DE L'EURE « S.D.O.M.O.D.E. »**

STATUTS

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2016-59 du 31 mai 2016
portant modification des statuts du S.D.O.M.O.D.E.**

Article 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les membres désignés ci-après, un syndicat mixte dénommé "Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure " en abrégé " S.D.O.M.O.D.E. " .

Le S.D.O.M.O.D.E. associe les collectivités suivantes :

- ⇒ Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne
- ⇒ Communauté de Communes de Bernay et des Environs
- ⇒ Communauté de Communes de Beaumesnil
- ⇒ Communauté de Communes de Beuzeville
- ⇒ Communauté de Communes de Bourgtheroulde Infreville
- ⇒ Intercom du Pays Brionnais
- ⇒ Communauté de Communes de Broglie
- ⇒ Communauté de Communes de Corneilles
- ⇒ Communauté de Communes de Pont Audemer
- ⇒ Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine
- ⇒ Intercom Risle et Charentonne
- ⇒ Communauté de Communes du Roumois Nord
- ⇒ Communauté de Communes de Rugles
- ⇒ Communauté de Communes de Thiberville
- ⇒ Communauté de Communes Val de Risle
- ⇒ Communauté de Communes du Vièvre-Lieuvain

Article 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet l'ensemble des prestations relevant des Collectivités dans le domaine du traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels banals tels qu'ils sont définis par les textes en vigueur et qui seront désignés sous le terme " déchets " dans les présents statuts.

Article 7: REGLEMENT INTERIEUR

Le SDOMODE adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité Syndical statuant à la majorité de ses membres.

Sont obligatoirement fixées dans le règlement intérieur :

- ⇒ les conditions d'organisation de débats des orientations budgétaires
- ⇒ les règles de fonctionnement des commissions et leur composition
- ⇒ les délégations de signatures
- ⇒ les relations internes entre les commissions, le bureau, le Comité Syndical.

Article 8 : LE BUDGET

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Article 9 : LES RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat sont constituées comme suit :

- ⇒ La contribution des membres
- ⇒ Les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés
- ⇒ Les revenus des biens meubles ou immeubles du SDOMODE
- ⇒ Les subventions ou dotations
- ⇒ Les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours
- ⇒ Le produit des emprunts
- ⇒ Les redevances notamment pour les déchets industriels banals et autres déchets assimilés autres que ceux produits par les ménages.

Les participations des collectivités seront établies au prorata de la population ou du tonnage collecté ou de toute péréquation de ces deux critères.

Article 10 : DISSOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDOMODE peut être dissous dans les cas suivants :

- ⇒ par consentement de l'ensemble de ses membres
- ⇒ d'office par décret pris sur l'avis conforme du Conseil d'Etat
- ⇒ par arrêté préfectoral sur la demande motivée de la majorité de ses membres.

Article 11 : ADHESION

L'adhésion du SDOMODE à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le Comité syndical statuant à la majorité qualifiée des 2/3.

*

Article 1^{er} :

A compter du 1er janvier 2017, les statuts du S.D.O.M.O.D.E. sont modifiés comme suit :

L'article 2 : Objet du Syndicat est désormais rédigé ainsi :

« Le Syndicat a pour objet l'ensemble des prestations relevant des Collectivités dans le domaine du traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels banals tels qu'ils sont définis par les textes en vigueur et qui seront désignés sous le terme " déchets " dans les présents statuts.

Pour réaliser cette compétence le SDOMODE disposera des équipements qu'il pourra acquérir, louer ou construire, en particulier :

- Les centres de tri,
- Les quais de transfert,
- Les unités de compostage,
- Les centres d'enfouissement,
- Les « hauts de quais » des déchèteries

et tout équipement nécessaire à l'exécution de sa compétence. »

Le reste sans changement.

Les statuts modifiés du S.D.O.M.O.D.E. sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du S.D.O.M.O.D.E. et les présidents des communautés de communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 31 mai 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Bernay,

Emmanuel LE ROY